



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021

L'An deux mil vingt et un, le vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannaec se sont réunis en séance à 18h15, salle Jean-Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le dix-sept septembre deux mil vingt et un, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme Marie-Hélène NAVINER, Mme. Florence LE MEUR, M. TAERON Arnaud, M. Romuald FEVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS, M. Frédéric GUELTE, Mme. Anne-Laure RIGNAULT, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

Mme. Christelle BESSAGUET, excusée a donné pouvoir à Mme Marie DUIGOU

Mme. Françoise MONNIER, excusée a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ

M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé a donné pour voir à Mme. Odile LE CANN

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.

Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH, Conseiller municipal, comme secrétaire.

DEL24.09.2021-042 : Instauration d'un dispositif d'aide aux particuliers pour l'achat de vélos à assistance électrique

La production et la consommation d'énergie sont des défis majeurs du XXI^e siècle. L'enjeu est de disposer de l'énergie nécessaire en essayant de trouver les solutions les moins polluantes. A l'heure actuelle, le recours à des énergies fossiles est un facteur majeur du réchauffement climatique et a également un impact négatif sur la santé et l'économie.

Le secteur des transports ne cesse d'accroître son recours à des énergies non renouvelables et polluantes. Dans ce contexte, il devient urgent de mettre en œuvre des moyens pour réorienter nos modes de déplacement vers des sources d'énergie ayant un moindre impact sur l'environnement. Le vélo à assistance électrique (VAE) fait partie de ces modes de déplacement durables. La Commune souhaite renforcer la place des déplacements doux sur son territoire et notamment des VAE. Afin d'encourager les Bannalécois à se déplacer sans utiliser la voiture, la Commune propose la mise en place d'une aide municipale pour l'achat de VAE.

La Commune attribuera une subvention de 100 € aux habitants de Bannalec qui fait l'acquisition d'un VAE à compter du 1^{er} octobre 2021. Les aides sont attribuées dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets. Chaque année, il ne peut être attribué plus de 100 aides. Le budget maximum alloué pour 2021 est de 2 000 € soit la possibilité d'attribuer jusqu'à 20 aides.

Conditions :

Ce dispositif s'applique à toute personne physique domiciliée à Bannalec, qui fait l'acquisition d'un VAE homologué neuf en son nom propre.

Ces aides seront versées sur présentation des justificatifs demandés, dans la limite d'une aide par personne.

Pièces à fournir :

- Le dossier de demande de subvention en vue de l'attribution de l'aide communale pour l'achat d'un vélo électrique.
- Un justificatif de domicile.
- La copie de la facture acquittée au nom, prénom et adresse du bénéficiaire
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou d'identité postale (RIP)

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Valide le dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique tel que décrit ci-dessus ;

Décide d'octroyer une aide financière de 100 € pour l'achat d'un VAE après le 1^{er} octobre 2021 pour les habitants de Bannalec dans la limite d'une aide par personne ;

Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX